



Grille de redevances - Récolte 2019

Déclaration de revendication

Pour un dossier supérieur à 100 hl

	ODG	Syndicat	TVA	INAO	TOTAL
IGP Gard	0.50	0.15	0.13	0.03	0.81
IGP Cévennes	0.50	0.40	0.18	0.03	1.11
IGP Pt du Gard	0.50	0.40	0.18	0.03	1.11

Calcul : Volume IGP présenté X redevance IGP/hl = Total à payer TTC

La redevance ODG couvre les frais de fonctionnement, de prélèvement, de dégustation, de contrôle interne par l'ODG, de contrôle externe par Bureau Veritas et la cotisation à la Confédération Nationale des Vins IGP.

Dossier inférieur à 100 hl

IGP	Redevance € TTC/hl (*)	Forfait TTC
Gard	0.21	60.00 €
Cévennes	0.51	60.00 €
Coteaux Pont du Gard	0.51	60.00 €

Calcul : Volume IGP présenté X redevance IGP/hl + forfait = Total à payer TTC

(*) Cotisation spécifique Syndicat + INAO

Le chèque est à libeller à l'ordre de : Fédération Gardoise des Vins à IGP

Changement de dénomination

IGP	€ TTC/hl
IGP Gard	0.48
IGP Cévennes – IGP Pont du Gard	0.78

La redevance payée correspond à une ½ redevance ODG + la cotisation spécifique de l'IGP « d'accueil »

Le chèque est à libeller à l'ordre de : Fédération Gardoise des Vins à IGP